

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE POUSSAN

**Avenue Charles de Foucault
34 560 POUSSAN**

TRAVAUX DE REHABILITATION HALLES AUX SPORTS

DESCRIPTIF QUANTITATIF

LOT N° 02 – SOL SPORTIF

VILLE DE POUSSAN			
OPERATION : TRAVAUX DE REHABILITATION HALLE AUX SPORTS			
Phase DCE	LOT N° 02: SOLS SPORTIF	juin 2015	Page 1

SOMMAIRE

1. GENERALITES	2
1.1 OBJET DU LOT	2
1.2 CONSISTANCE DU MARCHE	2
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	2
2.1 NORMES ET REGLEMENTS	2
2.2 OBLIGATIONS GENERALES	2
2.3 OBLIGATIONS PARTICULIERES.....	2
2.4 HYPOTHESE DE CALCUL.....	2
2.5 TOLERANCES D'EXECUTION	3
2.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
2.6.1 <i>Qualité et origine des produits à employer.....</i>	<i>3</i>
2.6.2 <i>Préparations préliminaires.....</i>	<i>3</i>
2.6.3 <i>Supports - Subjectiles</i>	<i>3</i>
2.6.4 <i>Protection</i>	<i>3</i>
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	3
3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES.....	3
3.2 CHAPE DE NIVELEMENT	3
3.3 RAGREAGE	4
3.4 REVETEMENT COURANT	4
3.5 BARRE DE SEUIL.....	5
3.6 TRACAGE SPORTIF	5

VILLE DE POUSSAN			
OPERATION : TRAVAUX DE REHABILITATION HALLE AUX SPORTS			
Phase DCE	LOT N° 02: SOLS SPORTIF	juin 2015	Page 2

1. GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) s'applique aux travaux du lot:
n° 02 - Sols sportif.
 du programme de réhabilitation de la halle aux sports de POUSSAN.

1.2 CONSISTANCE DU MARCHÉ

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent lot devront comprendre:

- Toutes les sujétions d'exécution pour une parfaite mise en œuvre et finition
- Toutes les fournitures et accessoires nécessaires.
- Les notes de calculs, études d'exécution notices, AT et plus généralement tout document demandé par la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, le maître d'ouvrage.
- Tous les matériels nécessaires à l'exécution de ses ouvrages
- Les échantillonnages
- La participation aux dépenses communes de chantier
- Tous les moyens d'accès à la réalisation de ses ouvrages
- La protection et l'entretien de ses ouvrages.
- Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravois y compris incidences financières.

La réalisation de l'ensemble des travaux dévolus au présent lot:

- Les revêtements des logements et divers.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages et travaux du présent lot seront toujours exécutés conformément aux:

- Normes françaises
- Normes européennes
- Règles d'exécution
- DTU Règles de calculs
- Règles professionnelles.
- Règlement divers (sécurité incendie, acoustique, thermiques) etc.

Correspondant aux travaux impartis au présent lot et ceux en déroulant au moment de l'établissement du présent cahier des charges.

2.2 OBLIGATIONS GENERALES

Chaque entreprise est tenue d'avoir pris en compte dans son offre toutes les obligations, charges, ou dispositions indiquées dans les pièces administratives générales et particulières, CCAP ;CCTP généralités ; PGC ; ou tout autre document de référence.

2.3 OBLIGATIONS PARTICULIERES

L'attention des entreprises est attirée sur les faits suivant:

- Chantier réalisé en site occupé.
- Durée des travaux impérative à respecter.

Une attention toute particulière sera apportée au tri des déchets, l'entreprise de gros œuvre aura en charge la gestion de la récupération du tri et de l'abonnement des déchets, les frais occasionnés seront répartis au prorata des marchés.

2.4 HYPOTHESE DE CALCUL

Les matériels et matériaux mis en œuvre devront être en tout point conforme aux exigences réglementaires en matière de phonique et thermique.

VILLE DE POUSSAN			
OPERATION : TRAVAUX DE REHABILITATION HALLE AUX SPORTS			
Phase DCE	LOT N° 02: SOLS SPORTIF	juin 2015	Page 3

2.5 TOLERANCES D'EXECUTION

La planéité des revêtements posés par le titulaire du présent lot devra répondre aux conditions suivantes:

Sols: aucune flashe supérieure à 2mm sous la règle de 2m en tous sens et 1mm sous la règle de 20cm.

Murs: aucune flashe supérieure à 2mm en tous sens.

2.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.6.1 Qualité et origine des produits à employer

Les produits utilisés seront de marques connues et devront posséder un avis technique.

2.6.2 Préparations préliminaires

Les subjectiles seront dépoussiérés par le titulaire du présent lot avant toute exécution.

L'entrepreneur s'assurera que les subjectiles sont parfaitement secs, et compatibles avec les produits utilisés.

Les travaux seront exécutés par une température ambiante comprise entre + 5° et + 35° C.

La mise en œuvre sera conforme à l'avis technique du produit utilisé.

2.6.3 Supports - Subjectiles

Le titulaire du présent lot devra, avant tout travaux s'assurer de la qualité et planimétrie des supports et subjectiles des revêtements qu'il doit appliquer.

La réalisation sans réserve équivaut à leur acceptation et engage sa responsabilité.

Le titulaire du présent lot devra réceptionner les ouvrages du gros – œuvre, cloisons avant démarrage des travaux.

Le titulaire du présent lot devra indiquer au lot gros-œuvre les positions et épaisseurs de ses revêtements de façon à lui permettre de réaliser les ouvrages bruts afin que les cotes finies soient respectées.

2.6.4 Protection

Chaque entreprise est tenue de protéger ses ouvrages jusqu'à la réception.

La méthodologie et les produits employés sont laissés à la libre appréciation du titulaire du lot.

Les protections devront être enlevées avant la réalisation des OPR.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Implantation, calage et mise à niveau des réservations existantes en sol pour équipement sportif.

NOTA :

Le parquet existant sera déposé et évacué par le Maître d'ouvrage, le sol nettoyé avant prise possession des lieux par le présent lot.

Concerne :

Travaux préparatoires avant chape.

3.2 CHAPE DE NIVELEMENT

Réalisation d'une chape fluide auto-nivelante à base de liant hydraulique sous avis du CSTB, fabriqué en centrale et livrée sur chantier en camion toupie.

Mise en œuvre suivant le cahier des charges du produit.

Polyane de désolidarisation et bande périphérique.

Résistance à la compression ≥ 20 Mpa à 28 jours, flexion ≥ 3 MPa.

Classement: MO.

Mise en œuvre suivant spécification technique du fabricant.

Epaisseur: 75 à 80mm.

VILLE DE POUSSAN			
OPERATION : TRAVAUX DE REHABILITATION HALLE AUX SPORTS			
Phase DCE	LOT N° 02: SOLS SPORTIF	juin 2015	Page 4

Concerne:
Chape auto-nivelante sous revêtement de sol.

3.3 RAGREAGE

Contrôle du sol du gymnase selon les exigences de la norme européenne EN 14-904.
Aspect de surface : examen visuel (joints, fissures, propreté,...)
Mesure de glissance selon la norme EN 13036-4 (6 points)
Mesure d'absorption des chocs et déformations selon la norme EN 14-808 (6 points)
Mesure du rebond vertical du ballon de basket selon la norme EN 12235 (6 points)
Contrôle de la planéité de surface selon la norme EN 13036-7 (en tous points, en tous sens)
Rapport d'essais.
Après contrôle nettoyage des supports lissage des sols avec un enduit de ragréage bénéficiant d'un avis technique et d'un classement correspondant au revêtement de sol qui lui est destiné et sur lequel il sera directement posé (classement P3).
Application mécanique.
Ponçage de finition.

Concerne:
Toute la surface du revêtement.

3.4 REVETEMENT COURANT

Le revêtement de sol sera de type PVC calandré, grainé et associé à une sous couche mousse. L'épaisseur totale sera supérieure ou égale à 9 mm, la réduction de force sera comprise entre 35% et 45% catégorie P2 de la norme européenne, la restitution d'énergie d'au moins 0,4 m/s. La résistance à l'abrasion devra être inférieure ou égale à 300 mg.
Il comprendra un traitement de surface (permettant un entretien facilité et évitant les brûlures en cas de chute) appliqué en usine.
Il aura reçu en cours de fabrication un traitement qui le rend fongistatique et bactériostatique dans toute son épaisseur.
Dans le cadre de sa politique environnementale, de sécurité et d'hygiène et afin de connaître les impacts environnementaux des travaux, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de fournir la FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) du matériau.
Les matières premières utilisées dans le processus de fabrication ne devront pas contenir de composés CMR1-2, pas de substances présentes dans la liste candidate de REACH, pas de métaux lourds ni de solvant.
Le fabricant devra justifier que son matériau est dans les meilleures classes du Grenelle de l'environnement et que la mesure de Tvoc après 28 jours est inférieure à 100 µg/m3 de.
Le matériau ne devra contenir ni formaldéhyde ni pentachlorophénol.
Le matériau devra être 100% recyclable et une logistique devra être mise en place pour récupérer et recycler les chutes de pose.
Pour la mise en œuvre les colles utilisées ne seront pas à base d'urée formol.
Un processus de recyclage en fin de vie du produit pourra être demandé par le maître d'ouvrage.
L'entreprise devra fournir un certificat qualité en cours de validité, délivré par un organisme de certification indépendant qui atteste de la qualité du ou des produits proposés par l'entreprise.
Elle devra joindre à son offre la ou les fiches produits reprenant les résultats des tests dans le cadre des préconisations de cette certification
Elle devra fournir le PV de classement au feu (Cfl S1), selon la norme NF EN 13501-1.
Pose par collage en plein et joints soudés à chaud, suivant recommandations du fabricant.
Teinte au choix dans la gamme avec possibilité d'incrustations et de calpinage en plusieurs teintes.
Sujétions de découpes au droit des boîtes de réservations pour les équipements sportifs.
L'entreprise inclura dans son offre l'assistance du fabricant pour la phase de réception des supports, l'examen des ragréages, avis sur les types de produits utilisés, et l'assistance pour la pose.

Epaisseur ≥ 9mm.
Couche d'usure ≥ 0.67mm.
Résistance à l'abrasion: ≤ 350 mg
Résistance au poinçonnement < 0.5mm.

VILLE DE POUSSAN			
OPERATION : TRAVAUX DE REHABILITATION HALLE AUX SPORTS			
Phase DCE	LOT N° 02: SOLS SPORTIF	juin 2015	Page 5

Réaction au feu: Cfl – S1.

Archétype: Taraflex sport M Performance ou équivalent.

Concerne:

L'emprise de l'aire de jeux existante.

3.5 BARRE DE SEUIL

Fourniture et pose de barres de seuils demi-bombées en acier inoxydable, poli de 60 mm de largeur, posées à mi-feuillure.

Fixation par vis inox à tête fraisée demi-ronde dans cheville expansive et trou tamponné.

Les barres de seuils doivent avoir un profil spécial pour rattraper les différences d'épaisseur de revêtement.

Concerne:

Périphérie du revêtement.

3.6 TRACAGE SPORTIF

Marquage des lignes de jeux par peinture polyuréthane, largeur 5cm (marquage permanent)

Mise en œuvre compris traçage suivant recommandations du fabricant.

Couleurs suivant normes.

- Couleur blanche pour jeux de tennis.
- Couleur rouge pour Basket Ball.
- Couleur bleu pour le Volley Ball.
- Couleur jaune clair pour le Hand Ball.
- Couleur verte pour badminton (trois terrains)

Ensemble compris traçage, protection et préparation du support.

Concerne :

Traçage des aires de jeux.

Fin du cctp sols sportif.

